



MAIRIE DE PERREUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 2 décembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES	
CONSEILLERS EN EXERCICE	19
PRESENTS	14
VOTANTS	18
DATE DE CONVOCATION	
25 novembre 2021	
DATE D’AFFICHAGE	
- 7 DEC. 2021	
Codification : 6.1	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le - 7 DEC. 2021 et publication du - 7 DEC. 2021	
Le Maire, Jean-Yves BOIRE	

L'an deux mille vingt-et-un, le **deux décembre** le Conseil Municipal, dûment **convoqué le vingt-cinq novembre deux mille vingt-et-un** s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

Etaient présents : Jean-Yves BOIRE, Patrick DUCROS, Christine VALADE, Bernard PLACE, Chantal SAVARINO, Sylvie RENARD, Jacky BRAT, Christian LAREURE, André ALEX, Marcel DUMAS, Patricia PERRET, Roseline TRAMBOUZE, Isabelle ROUVIDAN et Patrick PORNET.

Absents avec excuse :

Fabienne STALARS donne pouvoir à Jean-Yves BOIRE

Didier DUPIN donne pouvoir à Bernard PLACE

Katy VAZQUEZ DUDEK donne pouvoir à Isabelle ROUVIDAN

Sylvain GIRARDIN donne pouvoir à Patrick DUCROS

Absente sans pouvoir :

Lucie ROCH

Secrétaire élu pour la durée de la séance : Chantal SAVARINO

OBJET : 2021-077 : ouverture des commerces le dimanche – année 2022

Monsieur le Maire explique que, suite à la loi Macron du 6 août 2015, la réglementation des ouvertures des commerces le dimanche a évolué.

En effet, selon l'article L 3132-26 du Code du Travail, à compter de 2016, la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante, donc avant le 31 décembre 2021 pour l'année 2022. Cette décision est prise par arrêté du Maire après avis du Conseil Municipal et, quand le nombre de ces dimanches excède 5, après avis conforme de la communauté d'agglomération Roannais Agglomération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20211202-2021-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2021

Publication : 07/12/2021

Or, le Conseil Communautaire de Roannais Agglomération va se positionner en faveur de l'ouverture :

* des commerces de détail non alimentaires 7 dimanches sur l'année 2022 : 16 janvier 2022, 26 juin 2022, 11 septembre 2022, 27 novembre 2022, 4 décembre 2022, 11 décembre 2022 et 18 décembre 2022.

* des commerces automobiles 5 dimanches sur l'année 2022 : 16 janvier 2022, 13 mars 2022, 12 juin 2022, 18 septembre 2022 et 16 octobre 2022.

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer en conformité avec toutes ces dates.

Conformément à la disposition précitée et oui cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** l'ouverture des commerces de détail non alimentaires 7 dimanches sur l'année 2022, à savoir les 16 janvier 2022, 26 juin 2022, 11 septembre 2022, 27 novembre 2022, 4 décembre 2022, 11 décembre 2022 et 18 décembre 2022.
- **D'approuver** l'ouverture des commerces automobiles 5 dimanches sur l'année 2022, à savoir les 16 janvier 2022, 13 mars 2022, 12 juin 2022, 18 septembre 2022 et 16 octobre 2022.
- **De préciser** que les 5 dates se rapportant aux commerces automobiles ne s'ajoutent pas aux 7 dates pour le commerce de détail non alimentaire.

Ainsi fait et délibéré,
Ont signé au registre tous les membres présents,
Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 7 décembre 2021

Le Maire,

Jean-Yves BOIRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20211202-2021-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2021

Publication : 07/12/2021